

DÉPARTEMENT

SEINE ET MARNE

Canton

LA FERTÉ SOUS JOUARRE

Commune

LIZY sur OURCQ

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-09 TRANSFERT DE CREDITS

NOUS, Maxence GILLE, Maire de la commune de LIZY sur OURCQ,

Considérant que du fait de charges exceptionnelles, il n'y a pas de crédits suffisants inscrits au chapitre 67 du budget 2022 et qu'il convient de faire un virement de crédits,

ARRÊTONS

Article 1^{er} :

La somme de **515 euros** sera transférée du **l'article 022** - Dépenses imprévues section de fonctionnement au **673** – Titres annulés sur exercices antérieurs du Budget 2022.

Article 2 :

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux ;
- Le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de MEAUX.

Fait à LIZY sur OURCQ, le 30 août 2022.

Le Maire :
Maxence GILLE



ARRETE DU MAIRE N° 09/2022 – TRANSFERT DE CREDITS

Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 67 : + 515 €

- Article 673 : + 515 € (*annulation du titre 757 de l'année 2021 des frais de scolarité 2020/2021 émis à l'encontre de la commune de VENDREST*)

Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 : - 515 €

Article 022 : - 515 €

BU 2022 - CHAPITRE 67 : 8 349,90 €

Dépenses sur chapitre 67 : 8 864,90 €

BU 2022 - CHAPITRE 022 : 87 298,05 €

Solde après transfert de crédit : 86 783,05 €